

## CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL

### SÉANCE DU 23 JUIN 2016 À 19H00

**Présents** : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON - A. LAGRANGE – R. ABRAS - A. GACON – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT – T. CHALANCON - T. MARSANNE - C. PENARD - G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH - N. BERTRAND - C. FAUVET - M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI

**Absents ayant donné pouvoir** : C. IMBERT à M. PAGAT - N. URBANIAK à F. PETRE - S. THINET à C. SERVANTON - D. MONIER à P. CORTEY - C. REBATTU à S. BONNIER - G. COMITRE à J.M. BARSOTTI

**Secrétaire de la séance** : R. ABRAS

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2016. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

#### 1. FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2015 du budget principal établi par le Trésorier Principal.

**Vote : unanimité**

#### 2. FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2015

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2015 sous la présidence de Mme Cortey, Première Adjointe.

Ce compte administratif fait apparaître un résultat identique à celui du compte gestion :

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	6 891 937,27 €	2 137 041,81 €	1 625 143,33 €
Dépenses	6 118 035,01 €	3 248 453,99 €	328 011,19 €
Déficit reporté		115 311,74 €	
Excédent reporté	1 100 000,00 €		1 297 132,14 €
Déficit de clôture		1 226 723,92 €	
Excédent de clôture	1 873 902,26 €		

Mme Servanton remercie les services pour leur travail dans une année très difficile et la prise en compte des demandes des élus sur la présentation.

#### 1) LE COMPTE ADMINISTRATIF

##### A) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 6 118 000 € (2014 : 5 978 000€)

##### a) DEPENSES de GESTION 5 304 000€ (2014 : 5 370 000€)

On note une diminution des dépenses de gestion de 65 000€.

Dans ces dépenses de gestion, on trouve :

##### → CHARGES DE PERSONNEL 2 794 947,40€

L'augmentation des charges de personnel de + 2,5% correspond à la hausse des charges salariales qui sont passées de 50,55% à 52%, à la revalorisation de la catégorie C qui concerne 64 agents, au GVT, à la mise en place sur une année entière des rythmes scolaires, à la prise en compte du salaire du gardien du pôle festif et sportif et à l'augmentation de l'assurance du personnel.

##### → CHARGES A CARACTERE GENERAL 1 821 949,98€

On note une nette diminution des charges à caractère général : - 7,7% (1 974 000€ en 2014 / 1822 000€ en 2015 = 152 000€ de moins)

Ces charges représentent 30% des dépenses réelles de fonctionnement (34% en 2014)

Cette diminution est le résultat du transfert de la charge de l'éclairage public (EP) au SIEL qui apparaît désormais en « charges de gestion courantes » mais également des efforts d'économie engagés sur tous les secteurs : technique et administratif.

Tous les postes de ce compte sont en diminution, notamment l'énergie mais aussi les fournitures, les achats de petits matériels, les frais liés aux cérémonies, etc... Seuls 2 postes connaissent une augmentation : les achats de prestations et les contrats de prestations de services, liée notamment à la réforme des rythmes

scolaires sur une année entière et à l'actualisation des prix appliquée par les prestataires.

La baisse la plus importante est réalisée sur l'énergie, les carburants et combustibles. Une partie correspond au transfert d'une partie de l'EP au SIEL (-100 000€). Mais cette baisse est liée à un hiver doux, aux travaux d'isolation réalisés sur les bâtiments et également à la renégociation de nos contrats avec UGAP à partir de juillet 2015 sur le gaz (sur 2016 nous avons effectué la renégociation sur l'électricité), l'installation de robinets thermostatiques dans les salles de classes.

→ **LES CHARGES DE GESTION COURANTE : 686 772,52€**

L'augmentation de compte est liée au transfert de l'EP au SIEL, cette augmentation est minorée par la baisse de notre participation au SIVU Pôle Festif.

#### **b) RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT : 7 992 000€**

L'augmentation des recettes totales de fonctionnement est liée :

- Au report d'excédent (1 100K€) plus important qu'en 2014
- mais également aux opérations d'ordre de transfert entre sections. Ces opérations d'ordre ne sont pas des recettes réelles de fonctionnement puisqu'elles concernent les écritures de reprises des valeurs comptables des immobilisations cédées, les travaux en régie. Ce sont des flux fictifs qui relatent des transferts entre sections
- **PRODUITS EXCEPTIONNELS = 208 043,12€**

Liés aux produits des cessions d'immobilisations.

→ **RECETTES DE GESTION**

On s'aperçoit que les recettes de gestion sont en diminution.

Au compte 73 – Impôts et Taxes = 4 034 730,36€ qui se décompose en :

- **73 CONTRIBUTION DES MENAGES : 2 334 k€ réels**

L'augmentation de ce poste est liée à la revalorisation des bases de valeurs de valeurs locatives mais également à l'arrivée de nouveaux contribuables.

- **73 AUTRES IMPOTS ET TAXES (1 701 000€)**

L'évolution de ce poste s'explique par l'augmentation du FPIC et également

- **Les DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS = 1 759 040,90€**

→ **Les autres recettes : 637 000€ se décomposent en :**

- **PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE : 434 620,61€**

Dans ces comptes on retrouve les redevances des services périscolaires et scolaires et culturels. Les produits générés par le personnel service de l'eau (+7 000€) (les frais de personnel sont inscrits au budget général dans un 1<sup>er</sup> temps, ensuite, ils sont transférés au budget de l'eau).

- **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 132 673,24€** (les autres produits de gestion courante concernent les revenus des immeubles et les produits divers.)
- **PRODUITS EN ATTENUATION DE CHARGES : 69 444,03€.** Ce compte concerne les remboursements sur rémunérations du personnel en maladie.

#### **B) DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 364 000€**

Comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement doit être analysée en observant les dépenses réelles d'investissement qui correspondent au total des acquisitions et travaux (2 175 792,47€) + les titres immobilisés (11 000€) = 2 187 000€

##### **a) LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2 175 792,47€**

L'administration générale :	43 181,64€
Les bâtiments :	1 555 156,69€
La voirie :	425 264,62€
L'environnement :	39 359,40€
Le Parc véhicule	37 759,02€
L'éclairage Public	33 607,14€
Les espaces verts	22 153,94€
Le sport	19 310,02€

L'année 2014 a été impactée par les dépenses liées au Pôle Sportif du Fay.

On retrouve les dépenses concernant le remboursement du capital des emprunts (772 561,85€). L'écart important entre 2014 et 2015 (+198 000€) s'explique par le remboursement anticipé de 2 emprunts (180 000€).

Le déficit d'investissement reporté de 2014 : - 115 311€

Des opérations d'ordre pour un montant de 289 000€ (+ ou – valeur sur cessions d'immobilisations Bâtir et loger : 193 613,51€) + les travaux en régie (59 767,24€) – les opérations patrimoniales dont le remboursement des avances forfaitaires (travaux du Pôle Fay : 35 418,92€)

L'écart entre les crédits ouverts et le réalisé (- 1 222 000€) se décompose :

- Les reports : 328 000€
- Administration Générale : - 155 000€ concerne notamment l'urbanisme et les acquisitions dans le domaine public.
- Bâtiments : - 717 000€ s'explique par l'augmentation des crédits sur les équipements (+ 514 577€ pour équilibrer la section lors de l'inscription de nouveaux emprunts (in fine : 250 000€ et emprunt : 233 500€). Sur les engagements, l'écart réel est donc de 200 000€ qui correspondent à - 100 000€ sur les travaux de la salle sportive du Fay, - 50 000€ sur gymnase J. Tardy, - 23 000€ sur école de la Baraillère.

#### **b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT = 2 137 041,81€ (+ 1 625 143,33€ de reports)**

Les recettes d'investissement s'établissent à : 2 137 041,80€ et se décompose en :

→ **101 000€ de dotations et subventions** (TLE 8 676€, Taxe aménagement 79 836€, Subventions 12 192€)

→ **547 242€ FCTVA**

Les emprunts nouveaux de l'année : 485 000€ (cet emprunt à la Banque Postale avait été voté et validé par le Préfet fin 2014 et reporté sur l'exercice 2015, il apparaissait dans la rubrique « subventions sur le BP 2015).

290 000€ qui correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé

714 000€ qui correspondent aux opérations d'ordre de transfert entre sections : 678k€ (amortissements 329k€ + cessions immobilières 156k€ + différence sur cessions 194k€).

Il convient de souligner que les restes à réaliser de la section d'investissement inscrits en reports correspondent :

En recettes :

- à des emprunts votés en 2015 pour un total de 1 000 000€ mais qui n'ont pas été perçus sur l'exercice : l'emprunt de la Banque Postale de 750 000 € et 250 000 € (in fine) qui ont été repris sur le BP 2016.
- à des subventions obtenues mais non encaissées pour 560 143,33€
- et à des produits sur cessions d'immobilisations non enregistrés pour 65 000€.

En dépenses :

- à des dépenses engagées mais non mandatées à la fin de l'exercice et reportées sur l'exercice 2016 pour un total de 328 011,19€.

## **2) LES MOUVEMENTS BUDGETAIRES**

### **A) « D'où vient l'argent ? »**

→ **produits des ménages et des dotations : 4 035 000€ qui représentent 44% des ressources.**

Le plus par rapport à 2014 est généré par l'augmentation des produits de l'impôt des ménages.

→ **produits des dotations de l'Etat (1 759 000€) + et du FCTVA (547 000€) : 2 306 000€ qui représente 25% des ressources.**

L'augmentation par rapport à 2014 est générée par le FCTVA (270 000€ en 2014 / 547 000€ en 2015) qui masque la baisse des dotations.

→ **le produit de l'emprunt : 486 000€ qui représente 5% des ressources.**

→ **les produits de fonctionnement : 933 000€** (produits de gestion courante (70k€), les produits des services (435k€), autres produits de gestion courante (133k€), la TLE et la TA (89k€) et les produits exceptionnels (208k€) **qui représentent 10% des ressources.**

L'augmentation de ces produits (825 000€ en 2014 / 933 000€ en 2015) est liée aux produits exceptionnels : 208 000€ concernant les cessions d'immobilisations.

→ **1 390 000€ correspondent au report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 qui représentent 16% des ressources.**

### **B) « Où va l'argent ? »**

→ **les charges de personnel : 2 795 000€ qui représentent 33% des dépenses.**

L'augmentation de 2,5% entre 2014 et 2015 est liée à ce que nous avons déjà évoqué précédemment.

→ **les charges à caractères général : 1 822 000€ qui représentent 22% des dépenses** et qui sont en diminution de 7,7% par rapport à 2014 (transfert EP SIEL + économies).

→ **les autres charges de gestion courante : 687 000€ qui représentent 8% des dépenses** et qui sont en augmentation de 2,7% par rapport à 2014 (transfert EP SIEL)

→ **l'annuité de la dette (remboursement du capital des emprunts + les intérêts) : 904 000€ qui représentent 11% des dépenses** et dont l'augmentation par rapport à 2014 (704 000€) est liée au remboursement anticipé de 2 emprunts.

→ **les investissements : 2 175 000€ (1 937 000€ + 238 000€) qui représente 26% des dépenses.**

### 3) LES INDICATEURS FINANCIERS

On ciblera les principaux ratios de fonctionnement en euros / habitant :

Les charges de fonctionnement sont évaluées à 875€ / habitant sont bien évidemment en diminution (903€/hbt en 2014) et elles restent nettement inférieures à la moyenne de la strate départementale (1035€/hbt)

Les charges de personnel représentent 413€/hbt, elles sont en augmentation (+ 9€/hbt : 404€ en 2014) mais elles restent elles aussi nettement inférieures à la moyenne de la strate départementale (532€/hbt).

Les produits réels de fonctionnement représentent 975€/hbt et sont inférieurs à la moyenne de la strate départementale (1 159€/hbt).

Les produits des impôts représentent 353€/hbt, ils sont en augmentation de 2€/hbt par rapport à 2014 et restent eux aussi nettement inférieurs à la moyenne de la strate départementale (451€/hbt).

L'encours de la dette au 31/12/2015 est de 5 119 192€, le montant de la dette par habitant de 784€ est donc en diminution par rapport à 2014 (829€).

Notre capacité de désendettement s'améliore en passant à 4,9 années en 2015 contre 5,6 années en 2014. Ce ratio est établi à partir du montant de l'encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement brute (épargne de gestion – frais financiers): 1 043 539€.

→ **Notre épargne de gestion augmente 1 126 000€ (1 070 000€ en 2014). Cette évolution est liée à la baisse des dépenses de gestion courante** = - 65 453€ (5 369 719€ en 2014 contre 5 304 266€ en 2015) entraîne une augmentation de 5,2% notre épargne de gestion (+ 56 122€) (1 070 121€ en 2014 / 1 126 243€ en 2015) et ce malgré la baisse de recettes de gestion courante = - 9 331€ (6 439 840€ en 2014 / 6 430 509€ en 2015).

→ **Notre épargne brute** augmente de 8,5% (+81 842€) (961 697€ en 2014 / 1 043 539€ en 2015). **Cette augmentation est liée à celle de l'épargne de gestion mais également à l'intégration des produits exceptionnels** (50 000€) (hors produits de cessions des immobilisations).

→ **Notre épargne nette** diminue de - 56 400€ (-14,57%) (330 744€ en 2015 avec les travaux en régie/387 144€ en 2014) **est en diminution, le remboursement anticipé de 2 emprunts (180 000€) a bien évidemment impacté cette épargne.** Cette épargne représente 14% des dépenses d'équipements bruts.

### CONCLUSION

Les engagements que nous avons pris dès 2014 sont vérifiables sur cet exercice 2015.

Tout en préservant et revalorisant les services à la population et malgré la baisse de nos recettes de gestion, nous avons réussi à réaliser des économies sur les dépenses de gestion à hauteur de 65 000€ ce qui est loin d'être négligeable.

Malgré tous ces efforts, nous constatons que notre épargne nette est en forte baisse. Cette épargne a bien sûr été impactée par le remboursement anticipé de 2 emprunts mais sa baisse est surtout le résultat de plusieurs années de réductions cumulées de dotations de l'Etat. Les économies sur les dépenses de fonctionnement ne suffisent donc pas à combler ces restrictions, nous devons également agir sur les recettes de fonctionnement.

Si nous voulons continuer à préserver et revaloriser les services à la population mais également investir sur les équipements communaux, nous ne pouvons pas toujours compter sur les produits exceptionnels relatifs aux ventes d'immobilisations, nous devons pérenniser nos recettes réelles de fonctionnement qui seront encore plus impactées sur cette année 2016 par la baisse de la DGF (- 120 000€) le transfert de compétences à SEM (- 240 000€).

#### Débat :

M. Bonnier : constate les efforts faits sur la réduction des dépenses. Il y a eu une baisse du coût de l'énergie mais elle s'applique à tout le monde. Il invite à continuer les efforts.

Côté recettes : peu d'écarts dans leur exécution. Le budget doit être très proche de la réalité.

Sur l'investissement, il y a encore des écarts, 80 % de réalisation, il faut aider les petites entreprises.

Problème de l'épargne brute et nette : vous avez une volonté de vous désendetter, mais il faut penser au 2M d'euros du SIVU qu'il faut ajouter à la dette de la commune. Pourquoi rembourser par anticipation les emprunts?

Mme Servanton : l'encours de la dette au 31/12/15 est de 5 119 192 €.

On anticipe sur l'année 2016 car on prend en compte la baisse des dotations, on préserve l'épargne nette pour les années à venir.

M. le Maire : on ne peut pas déconnecter la présentation du CA 2015 avec le débat sur le BP 2016.

M. Bonnier : la capacité de désendettement 4,9 ans, nous sommes en désaccord sur l'augmentation de la fiscalité. Il faut prendre en compte le coût du Pôle du Fay.

M. le Maire : il faut bien prendre en compte la baisse des dotations de l'Etat, cumulée sur plusieurs années L'endettement lié au Pôle festif est bien compris dans nos charges, dans la participation versée au SIVU.

les 2M du SIVU sont partagés à hauteur de 50 % avec Sorbiers, soit un coût de fonctionnement du SIVU pour Saint-Jean-Bonnefonds de 120 000 euros/an.

M. Bonnier : dit qu'il faut ajouter les 2M du Pôle dans le calcul de la dette.

Mme Servanton : explique qu'au 31 décembre 2016 on sera au même niveau d'endettement.

M. Bonnier : en effet si on n'investit plus, on n'aura plus de dette. Il demande à voir le tableau d'amortissement de la dette. [à donner au prochain CM]

M. le Maire rappelle qu'il y aura des investissements. Par exemple, la commune a signé un Ad'ap pour une mise en conformité d'ici 2020.

M. Barsotti : la loi a changé, la date est 2024.

M. le Maire : l'Ad'ap a été voté à l'unanimité, 3,5 M d'investissement sont prévus.

M. Abras : on va prévoir, à la fin de l'agenda, les projets les plus chers.

M. Devun : précise qu'en fin d'année 2015 la commande publique a été importante avec 100 000 euros engagés et confiés aux entreprises.

M. Bonnier : vous n'avez réalisé que 80 % de vos investissements.

M. le Maire : en 2017, on présentera la CA et le BP en même temps pour une meilleure compréhension des choses.

M. Barsotti : si vous souhaitez présenter la sincérité des comptes, présenter aussi la dette du SIVU.

M. le Maire : on présentera la dette de la commune, les comptes du SIVU sont publics.

Mme Martinez : donne une précision sur la révision des valeurs locatives : les bases vont être lissées, les valeurs locatives du secteur locatif sont des valeurs de 1970. Les 1ères années, on ne verra pas les modifications apportées.

**Vote : 23 voix pour et 6 contre** (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

M. le Maire remercie la commission finances pour avoir réalisé une présentation plus parlante.

La commune est financièrement saine même s'il y a des inquiétudes pour les années à venir compte-tenu du contexte compliqué.

Il remercie également les services financiers de la commune.

### 3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Mme Servanton invite le Conseil à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget principal :

#### 1 – Détermination du résultat de clôture 2015 :

<b>a) Résultat 2014 reporté</b>	1 100 000,00 €
<b>b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 :</b>	
Recettes	6 891 937,27 €
Dépenses	6 118 035,01 €
Résultat de fonctionnement 2015	773 902,26 €
<b>c) Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2015</b>	<b>1 873 902,26 €</b>

#### 2 – Affectation du résultat :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2015 comme suit :

- au compte 1068 : 870 946,13 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement et en dotation complémentaire en réserves.
- au compte 002 : 1 002 956,13 €.

**Vote : unanimité**

### 4. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Devun, adjoint, propose au Conseil municipal de voter les subventions en faveur de :

- Amicale de la Ronze : 2054 € (subvention exceptionnelle pour la réalisation de travaux sur le bâtiment pour la remise de l'éclairage - l'amicale assurera ensuite le paiement des consommations)

**Vote : unanimité**

## 5. FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme Cortey expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le prix des repas des cantines scolaires de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Il propose de voter les deux tarifs suivants :

- tarif 1 : prix du repas à **4,00 €** (0,20 € de plus que l'année dernière)
- tarif 2 : prix du repas à **3,55 €** (0,15 € de plus que l'année dernière) pour un quotient familial délivré par la caisse d'allocations familiales inférieur à 750 € ou pour un quotient familial mensuel inférieur à 750 € calculé sur le revenu fiscal de référence si plus favorable.

M. Bonnier : quel est le nombre de repas en plus?

Mme Servanton : 1029 repas de plus concernant surtout les tarifs réduits.

M. Bonnier : comment vous l'expliquer ?

Mme Cortey : plusieurs raisons : le travail des parents, les horaires flexibles, atypiques.

M. le Maire : cela représente 5 repas de plus par jour

Mme Mathias : les gens s'appauvrissent.

Mme Cortey : ce n'est qu'une partie de la population.

Mme Servanton : 56,66 % du coût des cantines restent à la commune

M. le Maire : le coût total est de 8,15 euros, la part API 2,86 €

M. Bonnier : Quelles sont les modalités d'inscriptions ?

Mme Cortey : précise les modalités d'inscription : si l'enfant utilise le service de cantine de façon régulière l'inscription se fait à l'année, si c'est de façon occasionnelle, l'inscription doit se faire une semaine à l'avance.

**Vote : unanimité**

## 6. FINANCES – CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ETIENNE

Mme Cortey présente au Conseil municipal un projet d'intervention du Pôle cyclisme de Saint-Etienne dans le cadre des activités sportives proposées aux 4 écoles de la commune, pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Pôle cyclisme interviendra :

- par séance d'une heure trente par classe et par semaine pour les 2 classes de l'école St Joseph (de septembre à décembre) ;
- par séance d'une heure par classe et par semaine pour les 3 classes des écoles Lamartine (de janvier à mai), Baraillère, et du Fay (de septembre à décembre). Une sortie d'une journée sur route ou au parc de Méons en mai/juin est également prévue.

Le coût total du projet s'élève à 6 350 € pour 11 classes, décomposé comme suit :

- 1 340 € pour 2 classes dans la même demi-journée (St Joseph)
- 1 590 € pour 3 classes dans la même demi-journée (Lamartine, Baraillère, Fay)
- 60 euros de frais de déplacement par école, soit 240 €.

Le tarif par classe, ainsi que les frais de déplacement sont les mêmes que ceux de l'année dernière.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le pôle cyclisme, telle que décrite et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

M. Bonnier : quel est le projet pédagogique ?

Mme Cortey : l'objectif est de savoir sortir avec un vélo sur une route ou à Méons. C'est un projet éducatif de prévention routière.

Mme Servanton : beaucoup de communes ne participent pas pour les écoles privées : cela représente 28 euros de plus par élève.

**Vote : unanimité**

## 7. ACHAT D'UNE DESHERBEUSE THERMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE »

Mme Martinez expose que le bassin versant du Furan est soumis à des pressions concernant les produits phytosanitaires. Dans le cadre du Contrat de rivières, des actions sont menées pour limiter les pollutions par ces produits.

Dans ce contexte et de par son adhésion à la charte régionale d'Entretien des Espaces Publics « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES », la Commune met en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal.

A ce titre, conformément aux recommandations du Plan de Désherbage Communal finalisé en décembre

2015, un premier programme d'achat de matériel de désherbage thermique est nécessaire.

Le montant prévisionnel de ce matériel est d'environ 25 000 euros HT et pourra être aidé à hauteur de 80% par les partenaires financiers du Contrat de rivière (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Conseil Départemental de la Loire)

Cet achat pourrait également être éligible au fonds de concours en faveur de la transition énergétique et écologique mis en place par Saint-Etienne Métropole, si cette aide est cumulable avec les aides négociées au titre du Contrat de rivière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir se prononcer pour la réalisation du projet objet de la présente demande
- et, le cas échéant autoriser, Monsieur le Maire à :
  - solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Loire, et de Saint-Etienne Métropole,
  - signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

M. Barsotti : comment fonctionne cette desherbeuse? L'avez-vous vu fonctionner ?

M. Devun : oui, des essais et une vérification du résultat ont été effectués. La machine envoie de la vapeur sous pression. Il faut plusieurs passages car c'est moins radical qu'un produit phytosanitaire.

**Vote : 23 voix pour et 6 abstentions** (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

## **8. TRAVAUX D'ACOUSTIQUE DES CANTINES DES ÉCOLES LAMARTINE ET BARAILLÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE »**

M. Abras expose que le problème du bruit dans les cantines a été pointé à plusieurs reprises par les usagers et le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Il s'avère que la meilleure solution pour améliorer à la fois les conditions de travail du personnel et le confort des usagers, et lutter ainsi efficacement contre le risque de surdité, est de travailler sur le traitement acoustique de ces locaux (murs et plafond).

Il est proposé de réaliser ces travaux d'absorption de bruit sur les locaux des cantines des écoles Lamartine et Baraillère.

Une société spécialisée sera mandatée pour effectuer des mesures de bruit et proposer des capteurs (pour piéger les sons) adaptés à ce type de lieu.

Le coût de ces travaux est estimé à environ 20000 euros TTC pour les deux cantines.

Saint-Etienne Métropole a mis en place un nouveau fonds de concours en faveur de la transition énergétique et écologique à destination des communes, pour lequel Saint-Jean-Bonnefonds dispose de 66 000 €.

Le projet de travaux d'amélioration acoustique pourrait être éligible à ce fonds de concours en faveur de la transition énergétique et écologique mis en place par Saint-Etienne Métropole. La commune pourrait ainsi obtenir une subvention d'au moins 30 %.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer :

- sur le programme de travaux d'amélioration acoustique du bâtiment des cantines des écoles Lamartine et Baraillère ;
- et sur les demandes de subventions en elles-mêmes.

**Vote : unanimité**

## **9. EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**

M. Devun rappelle au Conseil municipal l'obligation de présenter un rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en application des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 (et leurs annexes V et VI) du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est joint à la présente note de synthèse.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Elle ne donne pas lieu à vote.

M. Bonnier : Est-ce qu'il existe une sécurisation des châteaux d'eau ?

M. Devun : elle existe par alarme et vidéo.

## **10. URBANISME - AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2017 AVEC EPURES**

Mme Martinez rappelle la délibération du Conseil municipal du 5 février 2015 approuvant la convention pluriannuelle 2015-2017 avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme, dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L121-3 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Les études inscrites au programme partenarial 2016 intéressant plus particulièrement la commune sont une étude urbaine (8000 € financée à 50 % par la commune et 50 % par Saint-Etienne Métropole) et une étude sur le secteur des Chaleyères (8 000 € financée à 50 % par Saint-Etienne Métropole, 25 % par la commune et 25 % par la Ville de Saint-Etienne).

Ainsi, conformément aux engagements pris dans la convention pluriannuelle 2015-2017 et dans le cadre du programme de travail partenarial 2016, il convient de conclure un avenant fixant le montant de la subvention et s'ajoutant à la cotisation.

Le montant de la subvention prévue par l'avenant n°3 pour 2016 s'élève donc à 6000 euros.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°3 avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES et d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. Bonnier : quelles sont les études menées par Epures ?

Mme Martinez : la révision du PLU, des réflexions sur une étude urbaine et le dossier sur les Chalayères.

M. le Maire : le secteur des Chaleyères, de l'ancien SIAPAC n'avait pas bougé pendant de longues années. Aujourd'hui il y a des nouvelles perspectives de développement. Le Président de Saint-Etienne Métropole, Maire de la ville de Saint-Etienne a accepté de relancer le dossier.

M. Bonnier : cette zone est-elle impactée par les aléas miniers ?

M. le Maire : oui

Mme Tardy : quelle superficie ?

M. le Maire : sur un large secteur.

**Vote : unanimité**

## **11. URBANISME - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRNPI) DU GIER**

M. Devun expose que le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant du Gier a été prescrit par arrêté inter-préfectoral n°EA-09-765 le 9 septembre 2009 par les préfets de la Loire et du Rhône.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, il doit désormais être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, dont Saint-Jean-Bonnefonds fait partie, avant de faire l'objet d'une enquête publique.

La prévention du risque inondation vise à assurer la sécurité de la population et de limiter les conséquences néfastes de l'inondation, tout en s'inscrivant dans une politique de développement durable.

Le PPRNPI du Gier est composé d'une note de présentation, d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement et de pièces graphiques.

Il prend en compte la problématique de ruissellement et l'encadrement de l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables, et non uniquement sur les zones les plus urbanisées afin d'encadrer l'urbanisation pour ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires, de préserver les champs d'expansion des crues et de ne pas augmenter les débits à l'aval, et donc participer à une « solidarité » de bassin.

Le dossier est consultable en mairie.

La commune est faiblement impactée par le PPRi.

**Vote : unanimité**

## **12. FONCIER – CESSIION DE LA COUR INDIVISE DE LA MAISON SISE 10 RUE JEAN-MARIE MAISONNETTE**

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une maison sise au 10, rue Jean-Marie Maisonnette, sur la parcelle AK n°170, actuellement en vente. Cette maison dispose d'une cour intérieure de 27 m<sup>2</sup> (parcelle AK n°168) détenue en indivision avec les voisins propriétaires de la maison sise au 8 rue Maisonnette.

Il informe l'assemblée que les derniers acquéreurs potentiels se sont désistés après signature du compromis de vente (cf. délibération n°7 du 6 novembre 2015).

Les voisins, M. Corongiu et Mme Bentobache, nous ont fait savoir leur souhait d'acquérir notre partie de la cour. Les services de France Domaine, dans leur avis du 18 février 2016, ont estimé notre quote-part de cette cour pour une valeur vénale de 330 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition de cession de notre quote-part de la cour

indivise située sur la parcelle AK n°168 à M. Corongiu et Mme Bentobache pour un montant de 330 euros (frais de notaire à la charge des acquéreurs en sus).

M. le Maire précise que si le Conseil approuve cette cession, la maison sera ensuite mise en vente seule, après réalisation de travaux pour fermer l'accès à la cour, avec la pose de carreaux de verre à la place de la porte-fenêtre.

**Vote : unanimité**

### **13. FONCIER – CESSION D'UN ESPACE VERT À L'ANGLE DE LA RUE PAUL ROLLAT ET DE L'IMPASSE BLANQUI**

M. le Maire expose que M. KIHÉL Salim, propriétaire de la parcelle AR n°61 sis au 7 rue Paul Rollat à Saint-Jean-Bonnefonds, souhaite acquérir l'espace vert appartenant au domaine public communal, se situant à l'angle de l'impasse Blanqui et de la rue Paul Rollat, dans le prolongement de sa parcelle AR n°61, afin d'agrandir son jardin.

De par sa configuration (haie bordant la voie, terrain en pente), cet espace vert de 39 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public communal est non affecté à l'usage du public et non utilisé matériellement à l'usage direct du public.

Au vu de l'avis de France domaine en date du 3 février 2016, un prix de cession a été négocié à 20€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 780 euros (frais d'arpentage et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur).

Afin de procéder à cette cession, il convient au préalable de déclasser cet espace vert de 39 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public de l'espace vert de 39 m<sup>2</sup> du domaine public situé dans le prolongement de la parcelle AR n°61, à l'angle de l'impasse Blanqui et de la rue Paul Rollat ;
- de déclasser au domaine privé communal cette emprise ;
- d'approuver la cession de cette emprise de 39 m<sup>2</sup> à M. KIHÉL Salim pour un montant total de 780 € ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les promesses et actes de vente correspondant et leurs éventuelles pièces annexes.

**Vote : unanimité**

### **14. PERSONNEL – TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLÉ**

Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 3 Juin 2015 portant modification de compétences de Saint-Etienne Métropole et du 30 septembre 2015 concernant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ont entraîné un transfert de compétences des communes vers l'Agglomération.

En outre, l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 a acté la transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce processus de transformation institutionnelle induit le transfert de certaines compétences aujourd'hui assumées par les communes vers la Communauté Urbaine :

- |                              |                                       |
|------------------------------|---------------------------------------|
| - voirie                     | - funéraire                           |
| - urbanisme et d'aménagement | - politique de la ville               |
| - énergie                    | - habitat et de politique du logement |
| - eau                        |                                       |

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a préparé sa nouvelle organisation et les Comités techniques des 11 février, 24 mars et 7 avril 2016 ont été amenés à se prononcer.

Cette nouvelle organisation, effective au 1<sup>er</sup> juillet 2016, répond aux principes formalisés par les élus dans un Pacte Métropolitain, répartissant les rôles entre les communes (exploitation et proximité) et Saint-Etienne Métropole (ingénierie au niveau de territoires de proximité, définition stratégique des politiques publiques et des méthodes au niveau central).

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à l'issue de la période dite « de gestion transitoire », ces compétences seront pleinement exercées par la Communauté Urbaine. A ce titre, ces transferts de compétences entraînent le transfert d'agents des communes vers la Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Après la définition d'une nouvelle organisation à Saint-Etienne Métropole pour prendre en charge ces compétences, un processus d'affectation a été lancé pour transférer chaque agent concerné par les transferts de compétences sur un poste au sein des effectifs de cette collectivité.

Ce processus global d'affectation est appliqué aux agents des communes transférés comme aux agents de Saint-Etienne Métropole concernés par les modifications d'organisation.

Le transfert de personnels n'étant pas un processus de recrutement, les modalités d'affectation suivent un processus dérogatoire articulé autour d'une commission d'affectation présidée par le Premier Vice-Président en charge des Ressources Humaines de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Dans ce cadre, chaque agent concerné a reçu un courrier de pré-affectation (établi en fonction de ses compétences, de ses lieux de travail et de résidence actuels et d'éventuelles situations sociales connues) détaillant :

- Une fiche avec le poste proposé en pré-affectation sur lequel il est d'emblée prioritaire mais lui permettant néanmoins de formuler des vœux complémentaires en fonction des profils de postes à disposition (accès à partir du site internet : CUSEM) ;
- Pour les agents des communes, une fiche d'impact individualisée comme le prévoit la réglementation.

La commission d'affectation a examiné les souhaits des agents et a déterminé les affectations définitives. A l'issue, un courrier d'affectation sera envoyé à chaque agent.

Il est à noter que les agents effectuant 100% de leurs missions sur les compétences transférées sont transférés de plein droit. Pour les autres agents, il s'agit d'un accord conjoint entre les communes et Saint-Etienne Métropole.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juin 2016, il est proposé au Conseil municipal de :

- transférer les personnels communaux concernés au sein de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, dont le détail (fiches d'impact individualisées) est joint à la présente note ;
- de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert (cf. point suivant).

M. le Maire précise que la proximité reste dans les communes.

L'ingénieur territorial a été remplacé par son adjoint, prenant les missions de responsable du CTM. Les missions du rédacteur territorial ont été confiées à d'autres agents et un agent a été recruté pour la facturation de l'eau et pour la gestion des manifestations.

**Vote : unanimité**

## 15. PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux et les transfert de personnels communaux à Saint-Etienne Métropole.

TABLEAU DES EFFECTIFS			
DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES		
	Existants	Pourvus	Pourvus après transfert à SEM au 1/07/2016
<b>1 / TEMPS COMPLET</b>			
<b>Emploi fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- Directeur général des services	1	1	1
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
- Attaché principal	1	0	0
- grade d'attaché	2	2	2
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux *</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	3	1	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	2	2	2
- grade de rédacteur	2	2	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	4	1	1
- grade d'adjoint administratif 1ère classe	6	4	4
- grade d'adjoint administratif 2ème classe	2	2	2
<b>Cadre d'emploi des agents de police municipale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
- grade de brigadier	1	1	1
- grade de gardien	1	1	1
<b>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux **</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
- grade d'ingénieur principal	1	1	0
<b>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1	1
- grade de technicien	2	1	1
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
- grade d'agent de maîtrise principal	2	1	1
- grade d'agent de maîtrise	1	1	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>	<b>38</b>	<b>32</b>	<b>32</b>
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	5	4	4
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	6	4	4
- grade d'adjoint technique de 1ère classe	5	2	2
- grade d'adjoint technique de 2ème classe	22	22	22

<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	1	1	1
- grade d'agents spécialisés de 1ère classe	1	0	0
<b>Cadre d'emploi des bibliothécaires</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- grade de Bibliothécaire	1	0	0
<b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	1
- assistant de conservation de 2ème classe	1	0	0
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
- grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	0	0
- grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe	2	2	2
<b>2 / TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
- grade d'adjoint administratif de 1ère classe (28h00/35h00)	1	1	1
- grade d'adjoint administratif de 2ème classe			
29h45 / 35h00	0	0	0
28h00 / 35h00	1	1	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
- grade des adjoints techniques de 2ème classe			
16h00 / 35h00	1	1	1
21h00 / 35h00	1	1	1
23h38 / 35h00	1	1	1
25h26 / 35h00	1	1	1
26h43 / 35h00	1	1	1
28h00 / 35h00	1	1	1
29h15 / 35h00	1	1	1
32h00 / 35h00	1	1	1
32h32 / 35h00	1	1	1
33h15 / 35h00	1	1	1
33h52 / 35h00	1	1	1
34h18 / 35h00	1	1	1
24h32 / 35h00	1	0	0
30h34 / 35h00	1	0	0
21h23 / 35h00	1	0	0
32h25 / 35h00	1	0	0
31h46 / 35h00	1	0	0
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe (24h30 / 35h00)	1	1	1
	<b>99</b>	<b>74</b>	<b>72</b>

**Vote : unanimité**

## 16. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - CONVENTIONS DE COOPÉRATION CONTRACTUELLE

M. le Maire expose que l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à une communauté urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ainsi, conformément à cet article et en se basant sur les principes énoncés par le Pacte métropolitain, il convient de conclure des conventions de coopération contractuelle avec Saint-Etienne Métropole pour définir, à l'issue de la phase transitoire, les modalités de gestion de la voirie, de l'eau potable et de l'assainissement, et notamment de préciser le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

Ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation, par Saint-Etienne Métropole, de la gestion du service situé sur le territoire de la Commune. La Commune intervient dans le prolongement de ses compétences pour l'exercice desquelles elle dispose de moyens humains et matériels. Ces conventions s'inscrivent ainsi dans un cadre d'optimisation des moyens humains et matériels des deux collectivités.

L'ensemble des missions susceptibles d'être confiées aux communes a été défini, pour ces 3 compétences, dans un bordereau des missions. Les missions devront être exécutées en régie par les équipes communales, sans recours possible à des prestataires externes. Les prestations confiées à des prestataires externes ne relèvent donc pas de cette convention et seront gérées par ailleurs par les pôles de proximité.

Les frais engagés par la Commune pour la réalisation des missions sont remboursés à la Commune par Saint-Etienne Métropole sur la base du bordereau des missions établi sur le principe du strict

remboursement des prestations réalisées. Ces prix sont réputés prendre en considération toutes les sujétions de mise en œuvre, d'amortissement de matériels et de frais généraux.

Ces conventions sont conclues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2020.

M. Bonnier : lorsque les agents partiront à la retraite, seront-ils remplacés ou est-ce que c'est SEM qui remplira les missions?

M. le Maire : la délibération est claire : c'est la commune qui exerce ces missions jusqu'au 31/12/20 dans le pacte métropolitain.

**Vote : unanimité**

### **17. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DE LA THERMOGRAPHIE AÉRIENNE**

M. Abras, Saint-Étienne Métropole a lancé une opération de thermographie aérienne sur le périmètre des 45 communes de son territoire. Cette étude permettra d'avoir une photographie aérienne de la commune, sur laquelle seront visibles les pertes thermiques des bâtiments.

Il convient de conclure une convention avec Saint-Étienne Métropole pour déterminer les conditions de mise à disposition de ces données, afin de pouvoir sensibiliser les habitants à la problématique des déperditions énergétiques des bâtiments, en vue de les inciter à engager des travaux de rénovation énergétique et de massifier les rénovations thermiques.

Saint-Étienne Métropole en tant que coordonnateur de l'opération de thermographie aérienne, est en charge du suivi du déroulement de l'opération sur l'ensemble du territoire, du paiement au prestataire retenu de l'intégralité de la prestation de thermographie et de la collecte de l'ensemble des recettes liées à cette opération. Saint-Étienne Métropole mettra à disposition de la commune les données sur supports imprimés et numériques. Elle nous proposera également une exposition pédagogique, avec une formation portant sur l'information du public, qui devra être restituée à la fin de l'exposition.

La commune s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans le cadre défini par la convention. Pour les données numériques, la commune s'engage à respecter les règles d'accès et d'utilisation en vue d'éviter toute utilisation des données à des fins commerciales ou de démarchage abusif.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une participation financière de la commune d'un montant maximum de 1500 €, auquel s'ajoutent les frais liés à l'utilisation et au transport du matériel.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature.

M. Abras montre la photographie de la commune, la population devra être orientée vers des organismes adaptés, financeurs. Il précise que l'interprétation de la photographie est difficile pour les non initiés. Il y aura une information collective lors d'une réunion publique.

**Vote : unanimité**

### **18. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FURAN (SIDEFU) – DISSOLUTION**

M. Devun présente le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal Des Eaux du Furan (SIDEFU). Il propose un bref rappel des origines et de l'évolution du syndicat dont la commune est membre :

Lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le SIDEFU avait pour objectif d'apporter une réponse concertée aux problématiques communes en matière d'eau et d'assainissement. Il visait également à l'optimisation des équipements nautiques, en particulier à destination du public scolaire. Enfin, le syndicat se voyait confier une compétence complète en matière d'assainissement non collectif.

A compter de 2011, la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole. Le SIDEFU a ainsi perdu sa compétence d'assainissement non collectif. En revanche il a conservé sa compétence assainissement collectif du fait que la commune de la Fouillouse (adhérente à la compétence assainissement du SIDEFU) n'adhérait pas encore à Saint-Etienne Métropole. Dès lors, le SIDEFU est devenu syndicat mixte (les communes de Saint-Etienne Métropole étant représentées par l'agglomération pour la compétence assainissement).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune de La Fouillouse a adhéré à Saint-Etienne Métropole. Le périmètre d'intervention du syndicat en matière d'assainissement collectif étant inclus en totalité dans celui de Saint-Etienne Métropole, la communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit au SIDEFU pour la compétence assainissement collectif. De ce fait, le syndicat a retrouvé son statut de syndicat intercommunal à vocation multiple (eau potable et piscine) et Saint-Etienne Métropole et la commune de La Fouillouse n'en ont plus fait partie.

En 2016, avec la création de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, le syndicat, dont toutes les communes membres sont dans le périmètre

de la communauté, ne conserve qu'une compétence relative aux piscines (étude des besoins et étude en vue de la création d'une piscine intercommunale).

Lors du comité syndical du 11 avril 2016, un consensus s'est établi sur le fait que le SIDEFU n'a plus vraiment de raison d'être. Notamment, les études en matière de création d'une nouvelle piscine intercommunale, qui correspondaient à un certain besoin en 2008, ne sont plus d'actualité aujourd'hui. Le Président du SIDEFU a donc proposé la dissolution du syndicat, approuvée à l'unanimité.

M. le Maire précise que l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment qu'un syndicat intercommunal est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Le SIDEFU ne salarie aucun personnel à ce jour (le secrétariat administratif et le conseil technique sont assurés à titre bénévole par des agents des communes membres). S'agissant du patrimoine, l'actif du syndicat mentionne quelques immobilisations qui ont été mises à disposition de Saint-Etienne Métropole (armoires et logiciel du SPANC, non encore totalement amortis) lors du transfert de compétence du SPANC à la communauté d'agglomération. Ces biens entreront définitivement dans le patrimoine de Saint-Etienne Métropole.

Les ressources du syndicat étant assurées uniquement par les contributions communales, le SIDEFU prévoit de verser à chaque commune membre, conformément au budget primitif voté le 11 avril 2016, le remboursement de l'excédent comptabilisé, selon le pro rata de population (Population INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la dissolution du SIDEFU, les conditions de sa liquidation et le versement de l'excédent comptabilisé aux communes membres.

**Vote : unanimité**

## **19. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), M. le Préfet de la Loire a arrêté, le 27 avril 2016, le projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole :

- aux 3 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier ;
- aux 4 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Aboën, Rozier-Côtés-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois ;
- et à 1 commune de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : La Gimond.

En application de l'article 35 II de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Conseil municipal est consulté sur cette modification de périmètre.

La modification du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole sera prononcée par arrêté préfectoral après accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole tel que présenté.

M. le Maire : SEM atteint ainsi 402 859 habitants, ce qui lui permet de prétendre au statut de Métropole.

M. Abras : la seule volonté, c'est de passer en Métropole. Si d'autres communes qui font partie du bassin de vie avaient été retenues, j'aurais dit oui.

M. Bonnier : comme ces homologues, le statut de Métropole va servir.

M. le Maire : c'est le Préfet qui a retenu le schéma, certaines communes qui voulaient faire partie de ce schéma n'ont pas été retenues et inversement. C'est une logique d'opportunité, plus que la création d'un projet commun ou la recherche de l'intérêt général. Les nouvelles communes ne sont pas situées dans le bassin de vie de Saint-Etienne Métropole. C'était un critère de la Loi Nôtre. On vient affaiblir la communauté de communes de St Galmier, c'est sans logique.

M. Bonnier : si la logique, c'est d'arrêter les communautés de communes de partout, c'est de la rationalisation.

M. le Maire : le Préfet devait proposer un périmètre plus large, on a fait droit à un certain nombre de communes. Ce n'est pas abouti. Il n'y a pas eu d'avis commun des habitants et des élus de ces communes.

M. Bonnier : parce que c'est important qu'on soit Métropole.

M. le Maire : la conséquence sera le développement des transports urbains par exemple.

M. Bonnier : il ne faut pas se projeter à court terme. Aujourd'hui, on ne peut pas s'imaginer qu'on vivrait sans communauté.

M. le Maire : si on prend l'exemple de Teuchern, les petites communes ont disparu. Je ne souhaite pas de ce modèle là pour la France. Les citoyens ne s'y retrouveront pas sur le plan démocratique et sur les services de proximité. Il faut une logique d'objectifs et de projets.

**Vote :**

- **20 voix contre** : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT - C. SERVANTON - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON - A. LAGRANGE – R. ABRAS - A. GACON – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT – T. MARSANNE - C. PENARD - N. URBANIAK - S. THINET - G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH - N. BERTRAND - D. MONIER
- **6 voix pour** : M. TARDY-FOLLEAS - M. MATHIAS - C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE ;
- **3 abstentions** : D. DEVUN – T. CHALANCON - C. FAUVET

**20. MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS**

M. le Maire expose que la Poste met en vente l'immeuble qui abrite actuellement le bureau de poste de St-Jean-Bonnefonds, en proposant à la Commune de l'acquérir en signant avec elle un bail commercial de 3 ans. Elle nous a également fait savoir qu'elle ne souhaite pas envisager le financement d'une délocalisation de ce bureau dans un autre bâtiment.

En effet, la direction Rhône-Alpes Sud de La Poste a engagé une réflexion sur l'évolution de la présence postale, en particulier sur notre commune, car notre bureau de Poste a connu, d'après eux, une forte baisse de fréquentation ces deux dernières années.

Pour nous, cette baisse de fréquentation est due à l'inadaptation des horaires d'ouverture aux besoins de la population, depuis 2014, que nous avons d'ailleurs vivement désapprouvée et à laquelle nous nous étions opposé, aux côtés des habitants, qui avaient alors réalisé une pétition réunissant plus de 400 signatures.

Bien que cela ne soit pas encore sa position officielle, la Poste risque donc de nous annoncer, à horizon de 2 à 3 ans, la fermeture totale du bureau St-jeandaire. C'est pourquoi il est demandé à l'assemblée de voter une motion contre la fermeture du bureau de Poste de St-Jean-Bonnefonds et pour la pérennisation de ce service de proximité indispensable à la population St-Jeandaire.

M. le Maire précise que la mairie a reçu plusieurs courriers de Poste immo au sujet d'une réflexion sur la présence postale. Il a aussi reçu le directeur plusieurs fois. La procédure veut que Poste immo propose d'abord à la commune d'acheter le bureau de poste. Mais il y a plusieurs problèmes : le prix, l'accessibilité. Ce n'est pas une solution pour la mairie.

On va donc s'opposer et faire pression sur la Poste.

M. Bonnier : avez vous un plan B ?

M. le Maire : Cette évolution s'inscrit dans le cadre du contrat de Plan signé entre l'Etat et la Poste. Cela conduit à des propositions de type agence postale communale ou relais poste. Nous n'en sommes pas là pour l'instant.

**Vote : unanimité**

**21. POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET D'AUTOROUTE A45**

M. le Maire propose au Conseil municipal de débattre du projet d'autoroute A45 qui sera voté prochainement en Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole. Il indique que le conseil de communauté délibérera sur le projet de l'A45 le 30 juin prochain.

Lors du bureau du 9 juin : le processus de l'A45 a été présenté.

Le président de SEM est missionné pour chercher le financement, la région devait s'engager sur 100 000 €, Loire Forez sur 12M d'euros, SEM sur 149 000 €.

M. Bonnier : quelle va être la position de Saint-Jean-Bonnefonds ?

M. le Maire fait état de la position de la majorité municipale :

« Lors du CC de SEM du mois de décembre à Rive de Gier, nous avons été amené à délibérer au sujet de l'A45. La position que j'ai exprimée à ce sujet l'a été au nom des élus de la majorité municipale. Elle tient en 7 points :

- il n'est pas question pour nous de nier les difficultés de liaison entre Saint-Etienne et Lyon tant au niveau routier que ferroviaire ;

- nous constatons que rien n'a été véritablement fait pour les améliorer depuis plus de 40 ans hormis les travaux réalisés lors de la coupe du monde 98. Il est donc évidemment nécessaire d'investir pour améliorer ces liaisons ;

- nous considérons que ce projet n'est totalement pas abouti puisque l'arrivée sur l'agglomération lyonnaise aggravera les conditions de circulation déjà compliquées particulièrement au niveau du nœud A7 - A450 ;

- nous regrettons qu'une alternative crédible portée en 2006 par le préfet de région d'alors M. Carrenco n'ait pas été étudiée plus au fond. De notre point de vue, elle mobilisait beaucoup moins d'argent public en provenance de l'Etat uniquement (250 millions valeur 2006 pour le traitement de la section de Givors), maintenait la gratuité du trajet et résolvait en grande partie la question du bouchon de Givors aux heures de pointe ;
- nous sommes opposés à ce que 845 millions d'argent public (valeur sept 2014) soient consacrés au financement des 2/3 d'un projet privé pour un coût de péage aller retour dissuasif qui ne permettra pas par ailleurs de transférer sur cette nouvelle voie le trafic pendulaire source essentielle des difficultés de circulation ;
- concernant SEM, nous sommes sceptiques sur notre capacité financière à régler les 149 millions que l'on nous demande sans obérer sérieusement nos possibilités futures ;
- de plus, notre position tient aussi compte de considérations environnementales et de développement durable que le projet ne prend pas ou insuffisamment en compte.

Pour toutes ces raisons, les deux conseillers communautaires saint-jeandaires ont voté contre la délibération proposée ».

M. Barsotti : Le Maire décide sans l'opposition alors qu'on est en séance de conseil municipal. On aurait apprécié un vote. Où est la démocratie ? L'opposition n'est pas respectée. Lors de la dernière séance du conseil municipal, l'opposition a fait la démarche de parler de ce sujet et de demander d'en parler ce soir. On communiquera sur ce dossier.

M. le Maire : j'avais dit que je présenterai ce point d'information, je n'ai jamais parlé de vote. Mais vous pouvez vous exprimer. Concernant le financement de l'autoroute, si la valeur est dépassée, qui paiera ? S'il y a un déficit, qui paiera ? On ne connaît pas les termes du contrat de concession. Quel est le coefficient d'indexation ? Je n'ai pas les informations pour le 30 juin. Mais je ne nie pas les difficultés de circulation.

M. Barsotti : le Ministre a demandé au Préfet de région de débloquer la situation.

M. le Maire : le parc de Pilat s'est opposé.

M. Bonnier : cela aurait été préférable de prendre une délibération, pour connaître la position officielle. Vous avez déjà acté votre position en décembre.

M. le Maire : on est conforté dans notre décision.

M. Bonnier : au départ, j'étais très favorable, car les axes de communication permettent de développer les territoires. Ensuite j'ai eu un doute sur le nœud de Brignais. Je suis persuadé qu'on forcera les lyonnais à réaliser le contournement ouest de Lyon. Aujourd'hui, je suis favorable. Il faut s'assurer que la Région versera les 100 millions, mais on n'en est pas sur. Si on ne les a pas, il ne faut pas la faire.

M. le Maire : on connaîtra le vote de la Région postérieurement à notre engagement.

M. Bonnier : c'était une promesse de campagne pour Laurent Wauquiez. Si Gaël Perdriau s'engage, c'est qu'il a la parole de Laurent Wauquiez. Si on vote non, on ferme le dossier

M. le Maire : l'A45 ne règle pas le problème du trafic pendulaire. Le coût : 10 euros aller/retour, est trop cher. On n'a pas voulu développer le ferroviaire et ce sont bien les élus qui ne l'ont pas développé.

M. Bonnier : on a un problème de cadencement de trains à la gare de la Part Dieu. Les 2 autoroutes cohabiteront.

M. le Maire : avec le contrat de concession, on va faire payer l'utilisateur de l'autoroute plusieurs fois : impôts d'Etat, de la Région, du Département, de SEM et le péage. Que va devenir l'A47 ? Qui en aura la charge ?

Quel sera l'incidence de l'A89 sur l'A47 une fois raccordée à l'A6 ?

M. Bonnier : c'est parce que les autoroutes sont payantes qu'on a la qualité autoroutière.

M. le Maire : on demande aux usagers de payer 2 fois.

## **22. JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT**

Tirage au sort de 15 électeurs de la commune, en vue de l'établissement de la liste provisoire des jurés d'assises pour 2016.

## **23. DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2016-19 : Tarifs pour la vente de 11 oliviers appartenant à la commune

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50**

**Prochain Conseil municipal : le 23 septembre 2016 à 19h00**